

République française  
SAINT CERNIN  
Département du Cantal

**Séance du vendredi 25 septembre 2020**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/09/2020

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Luc AVELLANEDA

*L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

**Représentés:** Georgette TOUZY

**Absents:** Stephanie SALIES

**Objet: Règlement médiathèque - 2020\_049**

Monsieur le Maire explique donne lecture d'une proposition de règlement de la médiathèque qui pour l'instant n'en possède pas.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de la médiathèque, joint à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 13 OCT. 2020  
et publication ou notification du 22 OCT. 2020

Le Maire,  
A. DUJOLS



PREFECTURE DU CANTAL  
13 OCT. 2020  
BUREAU DU COURRIER

## Règlement intérieur

### **I - Dispositions générales**

**Art. 1 :** La Médiathèque de Saint-Cernin est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

**Art. 2 :** L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans le **guide du lecteur**. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

**Art. 3 :** La consultation, la communication et le prêt des documents sont **gratuits**.

**Art. 4 :** Les responsables de la Médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Médiathèque.

### **II- Inscriptions**

**Art. 5 :** Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Un chèque de caution de 80€ non encaissé et renouvelable annuellement (délibération du .... / ..... / ..... ) Vous sera demandé à votre inscription. Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

**Art. 6 :** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux<sup>1</sup>.

**Art. 7 :** un chèque de caution vous sera demandé à l'inscription, ne sera pas encaissé et sera strictement gardé dans les locaux de la mairie.

*La limite de validité des cartes d'emprunteur permet à la fois de mettre à jour le fichier d'adresses et de tenir des statistiques annuelles et exactes sur le public de la Médiathèque.*

*On demande généralement l'autorisation des parents pour l'inscription à la section des enfants. Au-delà, même s'ils sont mineurs, il est souhaitable que les jeunes puissent s'inscrire d'eux-mêmes.*

### **III. Prêt**

**Art. 8 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 9 :** La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (lecture sur place) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

**Art. 10 :** L'utilisateur peut emprunter 4 livres et 1 périodique à la fois pour une durée de 4 semaines.

**Art. 11 :** L'utilisateur peut emprunter 2 CD, 2 DVD ou CD-Rom à la fois pour une durée de 4 semaines.

---

<sup>1</sup> Un modèle d'autorisation vous est proposé en annexe 1

**Art. 12 :** Les CD, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles**. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

#### **IV. Recommandations et interdictions**

**Art. 13 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

**Art. 15 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.)

**Art. 16 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Médiathèque Départementale).

**Art. 17 :** En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art. 18 :** Les usagers peuvent obtenir la reprographie (photocopie) d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**Art. 19 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**Art. 20 :** Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque.

**Art. 21 :** L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque.

**Art. 22 :** Le port du masque est obligatoire pendant la période épidémique du Covid-19

#### **V. Application du règlement**

**Art. 22 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 23 :** Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

**Art. 24 :** Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

**Art. 25 :** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque et par voie de presse.

Le ...../...../2020

Signature et cachet de la mairie

**Autorisation parentale**

A faire remplir pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans

Je soussigné(e)

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse :*

*Téléphone :*

père     mère     tuteur

autorise l'enfant

*Nom :* .....

*Prénom :* .....

*Date de naissance :* .....

A emprunter des documents à la Médiathèque de .....

- livres enfants
- livres adultes
- documents audiovisuels adultes
- documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la Médiathèque. De ce fait, je joins à cette autorisation un chèque caution d'un montant de 80€.

Date

Signature